

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE UNIMER SA

Les Actionnaires de Unimer, société anonyme au capital de 114.118.800 Dh, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la société UNIMER SA, sis au 15-17, rue Jbel Saghrou, Quartier CIL- Casablanca :

Le jeudi 27 Juin 2024 à 15 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
- Acceptation du mandat du nouveau Commissaire aux comptes ;
- Validation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Il est à rappeler les modalités suivantes :

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrit cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée dans les registres de la société.

A ce titre, les détenteurs d'actions « au porteur » doivent fournir au siège de la société, une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité d'actionnaire et du nombre de titres détenu par lui et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires à l'adresse de tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en recourant soit :

- Au vote par procuration : les actionnaires peuvent se faire représenter en remplissant dûment le modèle de formulaire de pouvoirs mis à disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « www.unimergroup.com ».

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

- Au vote par correspondance : Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à disposition sur la rubrique dédiée aux publications de la Société sur son site web « www.unimergroup.com ». Il doit être dûment complété, et envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : *15-17 Rue Jbel Saghrou, Quartier CIL – Casablanca* et accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi 17-95, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

1^{ère} Résolution : Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve purement et simplement, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 14 123 431,94 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

2^{ème} Résolution : Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	14 123 431,94
Réserve Légale	Néant
Report Antérieur	469 956 063.89
Bénéfice distribuable	484 079 495.83
Dividendes (1 Dh /action)	11 413 880
Solde à reporter à nouveau	472 665 615,83

Elle décide en conséquence de distribuer, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023, un dividende total de 11 413 880.00 dirhams, soit 1 dirham par action. Ce dividende sera mis en paiement conformément à la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, courant le mois de septembre 2024. Après affectation du résultat, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de 472 665 615,83 dirhams.

3^{ème} Résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi n°20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

4^{ème} Résolution : Nomination du nouveau Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration décide de désigner le Cabinet H2B Expert sis à 3 Résidence Kays E Agdal Rabat en tant que Commissaire aux Comptes pour une période de 3 ans, correspondant aux exercices 2024, 2025 et 2026 et décide que sa rémunération sera sur la base du barème applicable lors de la facturation des honoraires.

5^{ème} Résolution : Démission d'un Administrateur

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Abdelkader ALJ, de son mandat en tant qu'Administrateur, et lui donne quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion antérieure.

Elle lui témoigne toute sa considération et gratitude et lui exprime sa reconnaissance pour sa contribution inestimable et son dévouement envers Unimer et ses filiales tout au long de ses précédents mandats.

6^{ème} Résolution : Désignation d'un nouveau représentant permanent

L'Assemblée Générale, prend acte de la désignation de Madame Kenza ALJ, en qualité de représentant permanent de SANAM HOLDING au sein du Conseil d'Administration de Unimer SA, en remplacement de Monsieur Ismail FARIH, et ce, depuis le 1er janvier 2024.

PROJET DE RESOLUTIONS

7^{ème} Résolution : Ratification de la nomination de nouveaux Administrateurs

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateurs pour une durée de deux (2) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, de Mesdames :

- Madame Kristell, Marie, Madeleine GUIZOUARN, de nationalité Française, en qualité d'administratrice indépendante.
- La société SANAM AGRO représentée par Madame Hasnae ALJ de nationalité Marocaine, en qualité de représentant permanent.
- La société ALJIA HOLDING représentée par Madame Noura ALJ de nationalité Marocaine, en qualité de représentant permanent.

Mesdames Kristell Guizouarn, Hasnae Alj et Noura Alj, déclarent expressément accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et remercient les membres de l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

8^{ème} Résolution : Composition du Conseil d'Administration

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale approuve la nouvelle composition du Conseil d'Administration comme suit :

- M. Mehdi Alj en qualité de : Président du Conseil d'administration ;
- M. Said Alj en qualité de : Administrateur ;
- M. Abdellatif Guerraoui en qualité de : Administrateur ;
- M. Mohamed Saad Hassar en qualité de : Administrateur ;
- M. Mohammed Mouncef Kabbaj en qualité de : Administrateur ;
- SANAM Holding représentée par Madame Kenza ALJ, en qualité de : Administrateur ;
- SANLAM Maroc représentée par Monsieur Yahia Chraïbi, en qualité de : Administrateur ;
- M. Thierry Vanelli en qualité de : Administrateur indépendant ;
- M. Jalil Ben Wahhoud en qualité de : Administrateur ;
- Mme Kristell Guizouarn en qualité de : Administratrice indépendante ;
- ALJIA HOLDING représentée par Mme Noura Alj en qualité de : Administratrice ;
- SANAM AGRO représentée par Mme Hasnae Alj en qualité de : Administratrice.

Sauf nouvelle modification, le mandat du présent Conseil d'Administration restera valable jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31/12/2025.

9^{ème} Résolution : Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 20 mars 2024, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 700 000 Dirhams, au titre de jetons pour l'exercice clos au 31/12/2023.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

10^{ème} Résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.